

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 27 JUIN 2005**

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

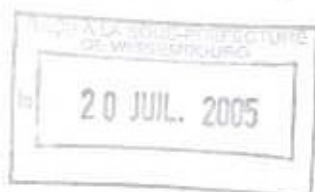
M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par  
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,  
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 075/2005conseil

**OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ET VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE  
ROTHELEC**

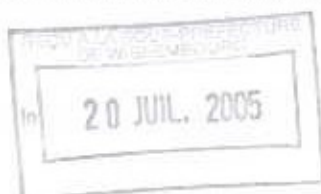
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU le parc économique de la Sauer à Eschbach aménagé par la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer, modifié par délibérations n° 102/2003 du 13 octobre 2003, n° 115/2003 du 24 novembre 2003, n° 048/2004 du 21 juin 2004, n° 103/2004 du 20 décembre 2004, n° 065/2005 du 30 mai 2005,*
- *VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le Notaire,*
- *VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,*
- *VU le projet d'implantation de la société Rothelec,*
- *CONSIDERANT que l'implantation de la société Rothelec se fera, notamment sur la base d'une mobilisation financière des collectivités locales,*
- *CONSIDERANT que, dans le cadre d'un montage en crédit bail Alsabail, cette entreprise peut prétendre au versement d'une avance sans intérêts, soit une participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer en parallèle à la participation du Conseil Général du Bas-Rhin,*
- *CONSIDERANT l'engagement financier qui doit porter sur 25 % du coût immobilier de l'opération, soit 678 500 €, dont la répartition proposée par l'ADIRA et approuvée par le Conseil Général se ferait comme suit :*
  - . versement de 4/5<sup>e</sup> de cette somme par le Conseil général du Bas-Rhin,*
  - . versement de 1/5<sup>e</sup> de cette somme par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis favorable de la commission « zone d'activités » en date du 20 juin 2005 à l'hôtel d'entreprises à Eschbach,*
- *VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*



le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Rothelec sur une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup> (lot 5), tel que présenté en conseil ;
- autorise le président à signer un contrat de réservation avec l'entreprise Rothelec ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins ;
- autorise le président à signer un acte authentique de vente avec l'entreprise Rothelec ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins pardevant Me Ritter, Notaire à Woerth, pour la cession d'un terrain au parc économique de la Sauer d'une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup> à arpenter au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> ;
- valide le versement d'une avance sans intérêts à l'entreprise Rothelec dans le cadre d'un montage en crédit bail Alsabail, sur la base de 1/5<sup>e</sup> de 25% du coût du projet (2714000 €) ;
- demande au Conseil général du Bas-Rhin et à l'ADIRA la répartition du financement de cette avance sans intérêts comme suit :
  - . 1/5<sup>e</sup> à la charge de la communauté de communes de la vallée de la Sauer
  - . 4/5<sup>e</sup> à la charge du Conseil général du Bas-Rhin
- valide la participation de la communauté de communes, financée si nécessaire par la conclusion d'un prêt calqué sur la durée de l'avance (maximum 12 ans avec remboursement par 12<sup>e</sup>) au budget annexe « zone d'activités » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents et à procéder au versement de ladite avance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL